

Règlement intérieur de l'association Toulouse Football de Table

ARTICLE 1: PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Toulouse Football de Table (TFT), sis à « Chez Mr BENEY Xavier La Masquière 31540 MONTEGUT LAURAGAIS », dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 22/06/16. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre. Il s'applique à tous les membres au même titre que les statuts. L'adhésion en tant que membre du TFT vaut acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le membre ou son représentant légal.

ARTICLE 2: COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Les tarifs de la cotisation sont variables selon la tranche d'âge et le type de licence prise ("loisir" ou "compétition"). La cotisation annuelle doit être versée lors de l'adhésion du membre. Toute cotisation versée au TFT est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Chaque membre doit être à jour de sa cotisation pour être autorisé à participer aux compétitions organisées par le TFT.

ARTICLE 3: ORGANISATION DE L'ASSOCIATION DU TFT

Le TFT se compose d'un Comité Directeur et d'un Bureau dont les rôles et les responsabilités sont indiquées dans les statuts. Sauf cas de force majeure dûment justifiée dans la lettre de démission, tout membre démissionnaire du Comité Directeur n'est plus éligible au Comité Directeur jusqu'à la fin du mandat en cours de ce dernier. La saison sportive du TFT est la même que celle de la Fédération Française de Football de Table. Les Commissions de l'association sont composées d'un membre du Comité Directeur qui devient le Président de la Commission et de tout autre membre.

Le TFT se compose des commissions suivantes :

- commission "Technique": encadrement technique des membres, formation progressive des membres, information pédagogique sur l'arbitrage et les règles de jeu auprès des membres
- commission "Communication": mise à jour du site internet et autres sites des réseaux sociaux, communication interne, relai avec la presse locale et la municipalité, promotion du TFT;
- commission "Sponsoring": mise en place de partenariats avec les entreprises, les artisans et les commerces, suivi et relance de partenariats, promotion du TFT,
- commission "Matériel et équipement": inventaire des matériels (tables, maillots...), entretien des équipements;
- commission "Restauration": organisation et planification des équipes restauration durant la saison lors des tournois organisés par le TFT, prévision de l'approvisionnement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ADHESION

Les personnes désirant devenir membre du TFT ou renouveler leur adhésion doivent remplir un dossier d'adhésion comprenant:

- un bulletin d'inscription. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal;
- une photo d'identité (si non encore fournie);
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du football de table;
- le règlement du montant de l'adhésion.

La demande d'adhésion doit être acceptée par le Président dans les 15 jours du dépôt du dossier d'inscription. À défaut de réponse à l'expiration de ce délai, la demande est réputée avoir été acceptée. Le règlement intérieur est remis à chaque nouveau membre.

ARTICLE 5 : DEMISSION – EXCLUSION - DECES D'UN MEMBRE

Démission

La démission d'un membre doit être adressée au Président par courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Une fois la démission intervenue, elle ne peut faire l'objet de rétractation. La démission d'un membre du Comité Directeur doit être adressée au Président par courrier remis en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire sauf cas de force majeure à indiquer dans la lettre de démission sous peine d'inéligibilité au Comité Directeur jusqu'à la fin du mandat en cours de ce dernier. Aucune cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Exclusion

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour tout autre motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

- une détérioration volontaire de matériel
- des propos désobligeants envers les membres ou dénigrants envers le TFT
- le harcèlement moral ou sexuel

- un comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du TFT
- le non respect des statuts et du règlement intérieur
- un comportement antisportif (non respect de l'adversaire, de l'arbitre...)

Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tel(s) comportement(s) et en référer un membre du Comité Directeur qui devra agir. L'exclusion doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité absolue des membres du Comité Directeur présents. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant cette réunion.

À titre de mesure conservatoire, durant ce délai de 15 jours, le membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion est suspendu et il n'est plus autorisé à participer aux activités du TFT (entraînements, animations, tournois...). La lettre de convocation comportera les motifs de la procédure d'exclusion engagée envers le membre. L'exclusion sera prononcée d'office pour tout membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion et ne se présentant pas à cette réunion sans excuse ou raison valable acceptées par le Comité Directeur. En cas d'impossibilité de présence à la réunion, dûment notifiée au Comité Directeur par le membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion, il conviendra procéder à une nouvelle convocation du membre par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la réunion nouvellement programmée.

Lors de la réunion, le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de l'exclusion sera notifiée par lettre recommandée dans les 15 jours suivant la réunion. L'absence de réponse à l'expiration de ce délai vaut annulation de la procédure d'exclusion et décision de non exclusion du membre.

Exclusions automatiques

L'exclusion est prononcée d'office par le Comité Directeur dans le cas où le membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne se présente pas à la réunion sans excuse ou raison valable acceptées par le Comité Directeur. En cas de comportement dangereux d'un membre, et notamment mise en danger de la vie d'autrui, l'exclusion du membre est automatique et aussitôt notifiée au membre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association et/ou une restitution de tout ou partie de la cotisation.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE GENERALE

Engagements

Tout membre du TFT adhère obligatoirement aux engagements décrits ci-après. Tout membre qui ne respecte pas ces engagements peut faire l'objet de sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à l'exclusion:

- engagement sportif et associatif;
- respect des dirigeants, des membres et des tiers (public, arbitres, adversaires...).
- Chaque membre est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui
- respect des équipements et du matériel. Chaque membre est responsable des dommages qu'il peut occasionner au mobilier et aux équipements sportifs. En cas de dégradation de matériel, le responsable des faits prendra en charge les frais de réparation, soit à ses frais, soit en faisant participer sa "responsabilité civile"
- valorisation de l'image du TFT aux entraînements, lors des tournois, lors d'animations et à tout moment du port de la tenue vestimentaire du TFT
- respect du règlement intérieur des locaux mis à disposition du TFT

L'avertissement est adressé au membre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge. Deux avertissements prononcés envers un même membre donnent lieu à l'engagement d'une procédure d'exclusion à son encontre.

Entraînements

Les horaires d'entraînement, et, le cas échéant, leurs changements imprévus, sont portés à la connaissance des membres par voie d'affichage sur le site internet du club et par les différents moyens de communication dont dispose le TFT. Des modifications d'horaires peuvent être adoptées en période estivale, en lien avec la direction des locaux mis à la disposition du TFT, ces changements donnant lieu à une information spécifique sur le site internet du TFT. Tous les membres ont libre accès aux entraînements, l'accès à la salle d'entraînement se faisant par l'entrée principale, les issues de secours étant exclusivement destinées à l'évacuation en cas de sinistre. Chaque membre se doit de participer à l'installation et au rangement du matériel.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale conformément à l'article 30 du Titre V des statuts. Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur ou du 1/10e des membres dont se compose l'Assemblée générale, cette proposition ayant été soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. Le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association TFT par voie électronique et est affiché sur le site internet du TFT sous un délai de un mois suivant la date de la modification.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'Assemblée Générale du Vendredi 22 Juin 2016.